

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de janvier 2025** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **mardi 14 janvier 2025 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1 M. Luc Gignac, poste #3 M. Raymond Groleau, poste #4 Mme Huguette Chalifour, poste #5 M. David Charbonneau, poste #6

Absence : M. François Savard, poste #2

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

**01-01-25** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance de janvier 2025 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h02.

**02-01-25** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les corrections suivantes :

- 7.9. Renouvellement du traitement de travail pour le poste de secrétaire-comptable
- 7.10 Renouvellement du traitement de travail pour le poste de commis à l'entretien
- 7.12. Adoption du calendrier de publication du Gilbertain

et avec ajout des points suivants:

- 12.1. Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie
- 12.2. Octroi d'une aide financière pour l'activité de Derby d'attelage
- 12.3. Octroi d'une aide financière au CPA St-Marc - 50<sup>e</sup> anniversaire

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**03-01-25** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

04-01-25

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires et du programme triennal d'immobilisation du 16 décembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires et du programme triennal d'immobilisation du 16 décembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

05-01-25

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

**RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée, aucun public n'assiste à la séance.

06-01-25

**APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de décembre 2024 et déposés pour approbation, pour un montant total de 70 231,07 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 06-01-25 au montant de 70 231,07 \$.

\_\_\_\_\_  
Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

07-01-25

## APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer son fonctionnement, la Municipalité doit recevoir des biens ou des services pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services, payables par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assumer des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée, incluant de manière non limitative, le remboursement de la dette, la rémunération des élus, les salaires des employés, les quotes-parts de participation à un organisme public et les dépenses d'utilité courante comme le chauffage, l'électricité, le téléphone;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit adoptée la liste dépenses incompressibles de l'exercice 2025 suivante:

### LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES EXERCICE 2025

ADMINISTRATION	Rémunération des élus	25 947,00 \$
	Rémunérations (adm, transports, urba, loisirs et culture)	109 877,00 \$
	Régime de retraite (dir.gén.)	2 063,00 \$
	Cotisations d'employeur (FSS, CSST, AE, RRQ, RQAP)	15 821,00 \$
	Cotisations - Assurance collective	2 559,00 \$
	Frais de vérification	14 580,00 \$
	Frais de poste	1 000,00 \$
	Frais de téléphone et internet	2 148,00 \$
	Contrat de location (photocopieur)	1 350,00 \$
	Assurances générales	16 136,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	17 196,00 \$
	Frais de banque	1 150 \$
	SECURITÉ PUBLIQUE	Services de la police
Déneigement des bornes-fontaines		4 100,00 \$
Entente incendie - Saint-Marc-des-Carières		58 345,00 \$
Quotes-parts MRC de Portneuf		1 531,00 \$
TRANSPORTS	Contrat de déneigement des chemins	125 985,00 \$
	Éclairage public	7 000,00 \$
	Quote-part Transport adapté	1 261,00 \$

HYGIÈNE DU MILIEU	Services & entente / eau potable Deschambault	32 000,00 \$
	Services d'analyse - aqueduc	2 200,00 \$
	Quotes-parts - RRGMRP	31 125,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	566,00 \$
URBANISME	Quotes-parts MRC de Portneuf	7 662,00 \$
LOISIRS & CULTURE	Contrat de déneigement du stationnement	3 588,00 \$
	Contrat d'entretien ménager	4 100,00 \$
	Biomasse- Centre communautaire	8 400,00 \$
	Électricité - Centre communautaire	4 500,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	884,00 \$
	FRAIS FINANCEMENT	Frais de financement
	Remboursement en capital	16 500,00 \$
	<b>TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES:</b>	<b>603 109,00 \$</b>

**QUE** soit autorisé le paiement de chacune et de la totalité des dépenses de fonctionnement identifiées à la liste des dépenses incompressibles de l'exercice financier 2025 ci-dessus présentée et adoptée par cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

08-01-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-2025 RELATIF À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.R.Q. c. F-2.1), la Municipalité de Saint-Gilbert a le pouvoir d'imposer et de prélever des taxes sur un immeuble porté au rôle d'évaluation foncière selon sa valeur imposable inscrite au rôle sauf si la loi prévoit que seule une partie de cette valeur est imposable;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Municipalité de Saint-Gilbert d'imposer et d'exiger, par règlement, des compensations au moyen d'un mode de tarification pour une partie ou pour l'ensemble de ses biens, services et/ou activités;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 173-12-24, le conseil municipal adoptait ses prévisions de revenus de fonctionnement de son exercice 2025 totalisant 714 039 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.R.Q. c. C-27.1), le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné par monsieur le conseiller Raymond Groleau à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 150-2025 relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 » a été déposé par monsieur le conseiller Raymond Groleau à la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 et que ce projet de règlement a été mis à la disposition du public dans les jours qui ont suivi sont dépôt au conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été distribuée aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement, et qu'ils renoncent à sa lecture complète;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** le Règlement numéro 150-2025 relatif à l'appropriation des sommes requises et à

l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 soit adopté tel que présenté et déposé;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi;

**QUE** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit;

**QUE** le règlement 150-2025 abroge le règlement 01-2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

09-01-25

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) a pour mission de défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a un poids politique considérable auprès de nos décideurs nationaux, ce qui permet l'avancement d'importants dossiers régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM compte maintenant une fédération de quelques 1 000 municipalités et MRC membres;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** soit renouvelée l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025 au coût de 1 107,44 \$ avant les taxes applicables;

**QUE** soit autorisé le paiement de la cotisation 2025 à la Fédération québécoise des municipalités à même le poste budgétaire 2 110 494, Cotisations association.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

10-01-25

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec et que ses quelques 400 municipalités membres représentent plus de 85 % de la population et du territoire du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a pour mission de représenter les intérêts de ses membres auprès des gouvernements, d'offrir un éventail croissant de services et privilèges tarifaires et d'assurer à ses membres qu'ils soient les mieux informés du milieu municipal via des publications, activités et formations;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** soit renouvelée l'adhésion de la Municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période 2025 au coût de 108 \$ avant les taxes applicables;

**QUE** soit autorisé le paiement de la cotisation 2025 à l'UMQ à même le poste budgétaire 2 110 494, Cotisations association.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11-01-25

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET INSPECTRICE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec et qu'elle rassemble quelque 1 200 membres réparti dans 900 municipalités locales, MRC et régies intermunicipales de toutes les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ a pour mission d'accompagner ses membres dans le développement de leurs compétences professionnelles, de soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de services continue et de contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Mylène Robitaille est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) depuis sa nomination au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à l'ADMQ inclut un service de consultation en gestion et un programme d'aide aux membres, de même que de nombreuses formations gratuites ou à tarif réduit;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ a dévoilé en juin 2024 son tableau de bord en gestion municipale, Munys, outil exclusif à l'ADMQ qui rendra le travail plus intuitif, efficace et planifié pour les membres qui en feront l'acquisition;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit renouvelée l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière à titre de membre actif de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2025;

**QUE** soit autorisé l'achat et le paiement de Munys, tableau de bord en gestion municipale de l'ADMQ, au coût initial de 465,65 \$;

**QUE** soit autorisé le paiement de la cotisation d'un montant de 502 \$ avant les taxes applicables à l'Association des directeurs municipaux du Québec;

**QUE** ces sommes soient prises à même le poste 2 130 494, Cotisation et abonnement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-01-25

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET INSPECTRICE À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) regroupe 1 400 officiers municipaux, inspecteurs ou fonctionnaires désignés œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le privilège de membre actif de la COMBEQ est réservé à toute personne occupant la fonction d'officier municipal ou de fonctionnaire désigné œuvrant dans le domaine du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement auprès d'une ou plusieurs municipalités locales ou régionales;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** soit renouvelée l'adhésion de la directrice générale, greffière-trésorière et inspectrice en bâtiment à titre de membre actif de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

**QUE** soit autorisé le paiement de la cotisation 2025 à la COMBEQ de 380 \$ avant les taxes applicables à même le poste 2 610 494, Association et abonnement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-01-25

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) se veut la voix nationale des gouvernements municipaux et joue un rôle central en aidant les municipalités à relever les défis locaux, à saisir de nouvelles occasions et à se préparer pour l'avenir;

**CONSIDÉRANT QUE** la FCM compte près de 2 100 municipalités, représentant 92 % de la population canadienne;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** soit renouvelée l'adhésion de la Municipalité à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2025 au coût de 234,59 \$ avant les taxes applicables;

**QUE** soit autorisé le paiement à même le poste budgétaire 2 110 494, Cotisations association.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-25

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DU LOGICIEL COMPTABLE ACCEO SE TERMINANT LE 24 JANVIER 2025**

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** soit renouvelé le contrat de service de soutien technique du logiciel comptable Acomba avec ACCEO, sis au 1291 Jules-Verne Ancienne-Lorette, G2E 6L6, au coût de 1 872 \$ avant les taxes applicables;

**QUE** soient autorisés les paiements mensuels relatifs au renouvellement du contrat de service de soutien technique se terminant le 24 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-01-25

**TRAITEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET INSPECTRICE POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de travail est intervenu entre la Municipalité et Mme Mylène Robitaille, directrice générale, greffière-trésorière et inspectrice;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat est d'une durée de trois ans et prévoit une indexation du salaire au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la Région métropolitaine de Québec de janvier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'IPC est actuellement très bas et qu'il y a donc lieu de revoir l'indexation à appliquer pour l'année 2025 afin de correspondre davantage à celle de l'ensemble des employés municipaux;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit autorisée l'indexation du salaire de la directrice générale, greffière-trésorière et inspectrice au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**QUE** le salaire soit défini comme étant le taux horaire de 2024 + 4%.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

16-01-25

**TRAITEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE-COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'horaire normal de travail au poste de secrétaire comptable est de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h00, à raison de 7.5 heures par jour, le mercredi et le jeudi de chaque semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de travail des employés municipaux sont édictées par la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1);

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** soient autorisées les conditions de travail suivantes de la secrétaire comptable pour l'année 2025:

- Un traitement salarial au taux horaire de 2024 + 4% pour un horaire normal de travail de 15 heures par semaine;
- Une ou des périodes de vacances équivalentes à 5 semaines normales de travail et totalisant un maximum de 10 jours de vacances au total;
- Les 11 jours de congé fériés suivants :
  - Le Jour de l'An
  - Le lendemain du Jour de l'An
  - Le lundi de Pâques
  - La fête de Dollard
  - La fête de la Saint-Jean-Baptiste
  - La fête de la Confédération
  - La fête du Travail
  - L'Action de grâces
  - Le Jour du Souvenir
  - Noël
  - Le lendemain de Noël
- Ainsi que 2 journées de maladie payées par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

17-01-25

**TRAITEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE POSTE DE COMMIS À L'ENTRETIEN POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'horaire normal de travail au poste de commis à l'entretien est de 2 jours par semaine, 12 mois par an et dont les journées sont à définir selon les besoins saisonniers, pour un total de 16 heures/semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de travail des employés municipaux sont édictées par la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1);

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:



**QUE** soient autorisées les conditions de travail suivantes du commis à l'entretien pour l'année 2025:

- Un traitement salarial au taux horaire de 2024 + 4% pour un horaire normal de travail de 16 heures par semaine;
- Une ou des périodes de vacances équivalentes à 2 semaines normales de travail;
- Les 11 jours de congé fériés suivants :
  - Le Jour de l'An
  - Le lundi de Pâques
  - La fête de Dollard
  - La fête de la Saint-Jean-Baptiste
  - La fête de la Confédération
  - La fête du Travail
  - L'Action de grâces
  - Noël

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-01-25

### **DÉPLOIEMENT D'UNE COUVERTURE CELLULAIRE COMPLÈTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) qui impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient d'importantes subventions aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité d'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la

présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable dans le présent mandat de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire pour la totalité du territoire habité;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-01-25

**ADOPTION DU CALENDRIER DE PUBLICATION DU GILBERTAIN POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert publie mensuellement son journal municipal, Le Gilbertain, distribué par la poste à l'ensemble de sa population et également publié sur son site Web;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** soit adopté le calendrier de publication suivant :

<b>CALENDRIER DE PUBLICATION 2025 Le Gilbertain</b>		
<b>Mois</b>	<b>Date de tombée</b>	<b>Date de publication</b>
<b>Janvier</b>	Lundi 20 janvier	Vendredi 24 janvier
<b>Février</b>	Lundi 17 février	Vendredi 21 février
<b>Mars</b>	Lundi 17 mars	Vendredi 21 mars
<b>Avril</b>	Lundi 21 avril	Vendredi 25 avril
<b>Mai</b>	Mardi 20 mai	Vendredi 23 mai
<b>Juin</b>	Lundi 16 juin	Vendredi 20 juin
<b>Juillet</b>	Lundi 21 juillet	Vendredi 25 juillet
<b>Août</b>	<i>Le Gilbertain fait relâche!</i>	
<b>Septembre</b>	Lundi 22 septembre	Vendredi 26 septembre
<b>Octobre</b>	Lundi 20 octobre	Vendredi 24 octobre
<b>Novembre</b>	Lundi 17 novembre	Vendredi 21 novembre
<b>Décembre</b>	Lundi 15 décembre	Vendredi 19 décembre

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-01-25

**ACCUEIL DU FESTIVAL DES POMPIERS ÉDITION 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une demande du Service de sécurité incendie de Saint-Marc-des-Carières et Saint-Gilbert pour recevoir l'édition 2025 du Festival des pompiers;

**CONSIDÉRANT** que le seul frais inhérent à la tenue de cet événement, pour la Municipalité, consiste en l'obtention du permis de réunion pour vente de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ);

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge qu'il s'agit d'une belle opportunité pour la Municipalité de démontrer son dynamisme et la qualité de ses infrastructures;

**CONSIDÉRANT** que le Service de sécurité incendie souhaite profiter de la tenue de deux événements successivement, soit le Festival des pompiers et le Festival de la pétanque, pour négocier des tarifs d'achats et de location d'équipement groupés et procéder au montage et démontage du site conjointement;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gilbert accepte la demande du Service de sécurité incendie et accueillera l'édition 2025 du Festival des pompiers les 4 et 5 juillet prochains;

**QUE** ce conseil souhaite la bienvenue à Saint-Gilbert à toutes les brigades incendie de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-25

#### **FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec entre le Gouvernement et les municipalités, période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec, à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Portneuf, M. Vincent Caron, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-01-25

#### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire et l'accepte tel que déposé;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 7 (2024), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-01-25

#### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ DE DERBY D'ATTELAGE DE FERME L.S.M. GIGNAC S.E.N.C. LE 15 FÉVRIER 2025**

Mme Caroline Gignac se retire des délibérations et du vote, déclarant ses intérêts dans cette activité.

M. Luc Gignac se retire des délibérations et du vote, déclarant ses intérêts dans cette activité.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu le 13 janvier dernier une demande d'aide financière pour la tenue d'une activité de Derby d'attelage qui se déroulera à la Ferme L.S.M. située au 3, route Létourneau à Saint-Gilbert, le 15 février 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** cette compétition est sanctionnée par L'Association de derby d'attelage du Québec, niveau provincial, et que des participants viennent de plusieurs régions du Québec pour y participer;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** soit approuvée la commandite de 250 \$ pour l'organisation de la compétition d'attelage équestre qui sera présentée le 15 février 2025 sur le site de la Ferme L.S.M. Gignac S.E.N.C. au 3 route Létourneau, Saint-Gilbert;

**QUE** soit autorisé le paiement de cette aide financière de 250 \$ à Ferme L.S.M. Gignac S.E.N.C. et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 2 190 999.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-01-25

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CPA ST-MARC POUR SON SPECTACLE DE FIN DE SAISON DANS LE CADRE DU 50E ANNIVERSAIRE DU CLUB**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu le 25 novembre 2024 une demande d'aide financière pour la tenue du grand spectacle de fin de saison du CPA St-Marc qui se tiendra en avril 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPA St-Marc célèbre cette année son 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** la Municipalité octroie une aide financière de 50 \$ au CPA St-Marc, correspondant au forfait Bronze dans le plan de commandite, pour la tenue de son spectacle dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire du club;

**QUE** soit autorisé le paiement de cette aide financière de 50 \$ et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 2 190 999.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée.

25-01-25

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** la présente séance ordinaire du mois de janvier 2025 soit levée. Il est 20H47.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Daniel Perron  
Maire

---

Mylène Robitaille  
Directrice générale et Greffière-trésorière